

OCCUPATION DE VOIRIE – FOOD TRUCK – 13 JUILLET

Rue des Platanes (Esplanade) à MURVIEL LES MONTPELLIER
(34570)

Période du lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h00 jusqu'au mardi
14 juillet 2026 à 01 heure

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-6,

VU le Code du Commerce, notamment l'article L 310-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code la Route, notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Florent VINCENT, gérant de la SARL French Club sis 102, rue Edme Mariotte à MAUGUIO (34130) en date du 06/07/2026,

CONSIDÉRANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de voirie, en fin d'exercer une activité commerciale avec installation d'un camion de restaurations rapide type « Food-Truck » sur l'esplanade à Murviel-Lès-Montpellier (34570) à l'occasion du « 13 juillet » organisé par la municipalité,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Florent VINCENT, gérant du food-truck « French Club » est autorisé à occuper le domaine public de la commune sur l'esplanade située rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER pour la période du lundi 13 juillet 2026 à partir de 16 heures jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 01 heure.

ARTICLE 2 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Murviel-Lès-Montpellier.

Cet arrêté devra être affiché à proximité directe du lieu d'occupation du parking par le gérant.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, le Directeur Générale des Services, la police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIGNAN (34570) ainsi que Monsieur Florent VINCENT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 08/07/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN

